

SYNTHESE DES DECISIONS PRISES EN SEANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

	NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire	M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADJOINTS	1er Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	2e M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3e Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	4e M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	5e Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	6e M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	7e Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	8e M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)	Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/> quitte à 20h02 (point 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lechevallier (DEL.04 et ss.)
	cd M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/> quitte à 20h55 (point 6)	<input checked="" type="checkbox"/> M. Pujol (DEL.05 et ss.)
	Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/> quitte à 19h27 (point 5)	<input checked="" type="checkbox"/> M. Pujol (DEL.04 et ss.)
	cd Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/> arrive à 20h13 (point 5)	<input checked="" type="checkbox"/> M. Mauger (Jsq DEL.03)
	Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Christophe NOURRY		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Börner	
M. Emmanuel TISON	<input checked="" type="checkbox"/> arrive à 18h07		
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29 (Quorum : 10)	Présents : 27/26/25	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>
		Pouvoirs : 2/3/4	Votants : 29
	Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE	Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Point 2 : SECURITE ET PREVENTION – REALISATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (PSU) – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Point 3 : FINANCES COMMUNALES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Point 4 : FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2021

Point 5 : FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Point 6 : FINANCES COMMUNALES – PRESENTATION RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE CABINET SIMCO

Point 7 : FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Point 8 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Point 9 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING – SIGNATURE D'UN AVENANT POUR ACTER LE TRANSFERT DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE DELEGATAIRE

Point 10 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – SIGNATURE D'AVENANTS POUR LA SOUS-LOCATION DES LOCAUX DE LA DISCOTHEQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE JEUX D'ARCADES

Point 11 : ENQUETES PUBLIQUES ET ENERGIES RENOUVELABLES – ENVIRONNEMENT – CONCERTATION PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN 2ND PARC EOLIEN EN MER

Point 12 : URBANISME ET GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAUX AU CINEMA LE CABIEU

Point 13 : GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Point 14 : GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LES COMMUNES DE COLLEVILLE ET SAINT-AUBIN POUR PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT

Point 15 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE URBANISME

Point 16 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADES SUITE A RESUSSITES A CONCOURS

Point 17 : GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE – RECOURS AU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Point 18 : QUESTIONS DIVERSES

Mme LHONNEUR est désignée comme secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Police et libertés publiques

Point 2 / SECURITE ET PREVENTION – REALISATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

DEL20220307_01	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 3	Suffrages exprimés : 26	Pour : 19	Contre : 7
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteurs : le Maire + MM Wilfrid Kopec et David Vaudorne, intervenants extérieurs du SDEC + M. Desrivières, chef du poste de police municipale – VU en C* spéciale le 3/03/2022 et en C* finances du 4/03/2022

Par délibération en date du 8 mars 2021, la commune de Ouistreham a acté le lancement d'une étude menée par le SDEC portant sur le renouvellement du parc de vidéo protection. [...]

Dans ce cadre, pour une meilleure coordination du lancement du projet et du suivi des travaux, ont été confiées au SDEC les missions suivantes :

- L'audit, la définition des besoins et la conception ;
- La description fonctionnelle et la prévision financière (Avant-Projet-Définitif) ;
- La fourniture des matériels, y compris l'élaboration du DCE (CCTP, AE, CCAP, RC, DPGF) pour la fourniture des matériels et l'analyse des offres ;
- L'établissement du dossier Préfecture ;

- Le montage du dossier de subvention FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) ;
- La pose des matériels par l'entreprise CITELUM ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Les opérations de réception (mise en service assurée par le titulaire du marché de fourniture).

Pour Quistreham, le projet porte sur un total de 77 caméras - en lieu et place du matériel de 2013 qui comptait 20 caméras - qui permettent un maillage complet du territoire communal, qui couvre forcément un axe d'accès à chaque rue. [...] 3 types de caméras seront demandés :

- Dôme multicapteurs jusqu'à 360 ° ;
- Caméra grand angle (dite de contexte) ;
- Caméra VPI (visualisation de plaques d'immatriculation).

Le mode de liaison retenu des informations est celui de la radio (avec évolution vers la fibre au fil des années suivant les travaux de voirie menés), avec fixation des équipements et prise d'énergie sur candélabre.

Le CSU sera installé dans les locaux de la police municipale et une formation des policiers est prévue à cet effet.

Le montant de l'opération, qui demeure une estimation en attente des résultats du marché qui sera lancé par le SDEC, porte sur un total de 880 972 € dont un reste à charge de la collectivité estimé à hauteur de 297 686 €, déduction faite des subventions.

Quant aux coûts de fonctionnement, ceux-ci sont d'ores et déjà connus et seront de l'ordre de 3911 €/an (50.80 € par caméra) incluant la maintenance (4 visites préventives + visite curative éventuelle), à laquelle il faudra ajouter les consommations électriques, qui seront très faibles.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité¹,

- ➔ VALIDE le projet de réalisation d'un système de vidéoprotection et d'un centre de supervision urbain déployé pour les 3 communes concernées par la mutualisation du service de police municipale de Quistreham suivant l'APD présentée ;
- ➔ CONFIE la mission de réalisation du réseau de vidéoprotection au SDEC Energie ;
- ➔ AUTORISE le SDEC Energie et la commune à monter et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales compétentes ou de tout service ou organisme compétent dans le cadre de ce projet ;
- ➔ AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Finances :

Point 3 / FINANCES COMMUNALES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

DEL20220307_02	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 4/03/2022

[...] lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accéder à la requête du comptable du Trésor en inscrivant la somme de 172€ en non-valeurs sur la ligne 654 du Budget Général.

Point 4 / FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2021

DEL20220307_03	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

¹ MM. Chauvois, Meslé, Tison, Nourry, Jammet et Mmes Börner et Segaud Castex se prononcent contre ; Mmes Clément-Lefrançois, Deutch et Aoued s'abstiennent.

Annexe : - Documents annexes du CA
 Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 4/03/2022

[...] lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des présents² le compte de gestion 2021 tel qu'il a été présenté par le Trésorier.

Point 5 / FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL20220307_04	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28		
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	--	--

Annexe : - Rapport de présentation et documents annexes
 Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 4/03/2022

1. Délibération n°20220307-04 A / désignation du président de séance pour le vote du compte administratif :

DEL20220307_04A	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Préalablement au vote du compte administratif, en conformité avec l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme LECHEVALLIER pour assurer la présidence de la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte administratif.

2. Délibération n°20220307-04 B / Arrêt du compte administratif 2020 - BUDGET GENERAL :

DEL20220307_04B	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 22	Contre : 6
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

En l'absence du maire et sous la présidence de Mme Lechevallier, le Conseil Municipal procède au vote du compte administratif de l'exercice 2020 dont il constate la concordance avec le compte de gestion du trésorier : le compte administratif du budget général est adopté à la majorité avec 6 voix contre³.

3. Délibération n°20220307-04 C / arrêt du CA2020 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS :

DEL20220307_04C	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Le compte administratif du budget annexe Locations est approuvé à l'unanimité.

4. Délibération n°20220307-04 D / arrêt du CA2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

DEL20220307_04D	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Le compte administratif du budget annexe Transport est approuvé à l'unanimité.

Point 6 / FINANCES COMMUNALES – PRESENTATION RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE CABINET SIMCO

AP20220307_1	Présents : 25
--------------	---------------

Rapporteur : Le Maire + M. Aslan intervenant extérieur du Cabinet SIMCO

La collectivité a fait appel aux services des experts SIMCO, cabinet conseil, afin d'établir un diagnostic financier de la commune, rétrospectif, et définir des objectifs, des stratégies qui permettront - à plus ou moins court terme - d'anticiper les contraintes budgétaires, voire d'améliorer la performance financière de la commune.

Le Conseil Municipal prend connaissance des scénarios conseils établis par le cabinet, [...]

Point 7 / FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DEL20220307_05	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Rapport d'orientations budgétaires (ROB)
 Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 4/03/2022

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (et au nouvel article L2312-1 du CGCT qui en découle), dans le cadre de l'information budgétaire des élus locaux, les communes de plus

² Mme Müller de Schongor et M. Tolos sont absents pendant le vote.

³ Mme Börner et M. Nourry, Mme Segaud Castex et MM. Chauvois, Meslé et Tison.

de 3 500 habitants sont tenues de présenter, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui donne lieu à un débat (DOB) en séance de conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et l'art. D2312-1 du CGCT précisent que ce rapport, joint à la convocation, doit comporter *a minima* les éléments suivants :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par la commune [...]
- 2°) La présentation des engagements pluriannuels, [...]
- 3°) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

[...] comme en dispose l'article L2312-1 du CGCT, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- PREND ACTE de l'existence du rapport (ROB) sur la base duquel il s'est tenu ;

Ce rapport sera transmis au président de Caen la mer et mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site officiel de la commune dans un délai de quinze jours.

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 8 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20220307_2

Présents : 25

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ URBANISME

Liste des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification de biens communaux (27° délégation) :

- Déclaration préalable n°014 488 21 U0015 déposée le 21/01/2021 pour la création de deux ouvertures sur le bâtiment de stockage destiné aux associations au Maresquier ;
- Déclaration préalable n°014 488 21 U0057 déposée le 02/04/2021 pour le remplacement des sanitaires/douches du poste de secours n°2 ;
- Permis de construire n°014 48821 R0029 déposé le 21/05/2021 destiné au remplacement des menuiseries existantes de la Grange aux Dîmes dans le cadre de l'Ad'AP ;
- Permis de construire n°014 488 21 R0043 déposé le 26/07/2021 pour la création d'une seconde salle de projection au cinéma le Cableu ;
- Permis de construire n°014 488 21 R0072 déposé le 08/11/2021 pour la réhabilitation et l'extension de la salle de sport Maurice Chevalier (COSEC) ;
- Déclaration préalable n° 014 488 21 U0179 déposée le 22/11/2021 pour l'installation d'un distributeur de billets (DAB) en lieu et place d'une fenêtre du bureau de la police municipale ;
- Déclaration préalable n°014 488 21 U0194 déposée le 27/12/2021 pour la pose du portrait d'Isabelle AUTISSIER sur la façade de l'école du même nom ;

■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

Etat des décisions émises par le service urbanisme :

OBJET	DELEGATION CONCERNEE	Nb en 2021	Montant (R/D)
LOCATIONS (salles, logements, matériel...)	5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	3	500 €/mois (R) + 1389,74 €/an (R) 300 €/an

DONS ET LEGS	9° accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	Néant	Néant
CESSIONS /VENTE dont produits dérivés...	10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	Néant	Néant
DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES	23° décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;	Néant	Néant

■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION : louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN
		MAD d'un bien communal	Maison et dépendances 21, R. Marthe Janvier	société Eolennes Offshore du Calvados	1 ^{er} janvier 2022	31 mars 2023

- Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune et la société Eolennes Offshore du Calvados pour la mise à disposition du bien communal cadastré AM n° 14 et 15, sis 21 rue Marthe Janvier, pour l'installation d'environ 200 m² de bureaux temporaires (maison d'habitation + bâtiments modulaires) dans le cadre de l'aménagement du parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, et dans l'attente de leur transfert dans la base de maintenance en cours de construction. Cette location est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2023 moyennant un loyer mensuel de cinq cent euros.

■ AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Le conseil municipal est informé sur les sinistres de l'année N-1 (décisions du service urbanisme) :

TYPE	OBJET	D.MONTANT	R.REMBOURSEMENT
CONTENTIEUX DE L'URBANISME	Lefol/Durand/Toutain c/ PA LOTIXIAL	2000,00 €	2000,00 €
	Commune c/Préfet Plan de prévention multirisques de la Basse Vallée de l'Orne	4705,80 €	Néant
	SARL MERCATOR BY HABITAT PROJECT c/Commune	2359,00 €	2200,00 €

Commande publique :

Point 9 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING – TRANSFERT DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ DELEGATAIRE

DEL20220307_06	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : - Projet d'avenant n°2

Rapporteur : M. Quivrin – VU en C° finances du 4/03/2022

La Commune de Quistreham a au terme d'une mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, confié l'exploitation du camping municipal, le financement et la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures à un délégataire (délibération en date du 14 décembre 2015), la société Groupe SEASONOVA, elle-même autorisée à subdéléguer à une entreprise filiale créée pour l'occasion, la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT, dont le capital est détenu à 95% par le Groupe SEASONOVA et à 5% par Monsieur Guillaume Lemarchand.

Les actionnaires de la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT ont informé la Commune de leur souhait de transférer leurs actifs au profit de la société VS CAMPING FRANCE, filiale de la SAS VACANCESELECT HOLDING dont le siège est à Montpellier ; par courrier en date du 31 janvier 2022, VACANCESELECT a signifié de son côté sa volonté de rachat de 100% des parts de la SARL RIVA BELLA DEVELOPPEMENT pour s'implanter dans le Calvados, une première.

[...] En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE de ce transfert d'actionariat - transfert de 100% des parts du Groupe SEASONOVA et de M. Lemarchand à la Société VS CAMPING FRANCE-, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une cession du contrat, puisque que la modification du capital social de la société délégataire n'entraîne pas un changement de personne morale - le délégataire reste toujours la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT.
- CONSTATE que la société délégataire restructurée présente des garanties financières et techniques équivalentes ;
- APPROUVE le projet d'avenant relatif au changement d'actionnaire de la société délégataire ;
- AUTORISE le maire à signer l'avenant et à engager avec le Délégataire, le cas échéant, toute négociation tendant à modifier les termes du contrat.

Point 10 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – SIGNATURE D'AVENANTS POUR LA SOUS-LOCATION DES LOCAUX DE LA DISCOTHEQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE JEUX D'ARCADE

DEL20220307_07	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

2 Annexes : - Projets d'avenants n°6 au contrat
Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 4/03/2022

[...] Conformément à ces engagements, le comité de suivi DSP a été convoqué le 25 février 2022 afin de prendre position quant à un nouveau projet d'affectation des lieux soumise par le délégataire : la création d'une salle de jeux d'arcade familiale, proposant une offre de service qui ne se retrouve pas sur le territoire communal - cette création faisant suite à une proposition du Délégataire, qui a rencontré 2 autres exploitants par ailleurs, dont l'offre n'a pas été retenue.

Cet espace comprendrait environ une trentaine de jeux complémentaires de différents types : principalement des simulateurs, des jeux d'adresse pour enfants, des jeux de réflexe, des jeux sportifs, mais aussi des jeux plus anciens, flippers et baby-foot.

Le délégataire souhaiterait subdéléguer l'exploitation de cette salle à une société indépendante : la société SMALL CONCEPT, filiale du groupe Duprat, qui exploite déjà plusieurs petits centres de loisirs (salle de jeux et stand de mini-voitures à Trouville-sur-mer, minigolfs de Honfleur et Saint-Raphaël, base nautique de Caen...).

[...] Ce projet a été étudié et validé par la commission de suivi, en date du 25/02/2022. En conséquence, 2 avenants ont été soumis à la commission de délégation de service public en date du 04/03/2022, qui s'est prononcée favorablement [...].

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets d'avenants qui ont été joints à la convocation (avenant n°6 à la convention d'exploitation et avenant n°6 à la convention d'occupation du casino) ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants avec le délégataire.
- DECIDE que les dispositions du contrat pourront être revues au terme des 6 mois d'exploitation à venir, afin d'étudier la rentabilité de la nouvelle activité et de prévoir en conséquence, le cas échéant, un ajustement du loyer pour occupation des locaux.

Urbanisme :

Point 11/ ENQUETES PUBLIQUES ET ENERGIES RENOUVELABLES – ENVIRONNEMENT – CONCERTATION PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN 2ND PARC EOLIEN EN MER

DEL20220307_08	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 28	Contre : 1
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien

Dans le cadre de la transition énergétique, l'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1GW au sein d'une zone de 500 km², située en Centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1,5 GW dans la partie Est de cette zone (voir carte jointe).

Conformément au code de l'environnement, l'Etat a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette dernière détermine la forme de la procédure de participation du public à ce projet. Dans sa décision du 6 octobre 2021, la CNDP a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dont l'organisation a été confiée à l'Etat, maître d'ouvrage.

En l'application de l'article L.121-8-1 du code de l'environnement, la ministre de la transition écologique invite la commune, en tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime, à faire part de son avis sur ce projet.

Aussi, compte-tenu de la nécessaire sortie progressive des énergies fossiles, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 1 voix contre⁴, d'émettre un avis de principe favorable sur le projet d'installation d'un second parc éolien dans la zone dénommée Centre Manche.

Domaine et Patrimoine :

Point 12 / URBANISME ET GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAUX AU CINEMA LE CABIEU

DEL20220307_09	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Miralles

L'association LOISIR ET CULTURE CINEMATOGRAPHIQUE – LE CABIEU souhaite changer l'enseigne du cinéma qu'elle exploite et réaliser un ravalement de la façade sud-est (peinture identique à la façade nord-ouest).

S'agissant d'un bâtiment communal dont elle a l'usage par convention, elle sollicite l'autorisation de la commune.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE l'association LOISIR ET CULTURE CINEMATOGRAPHIQUE – LE CABIEU à réaliser ces travaux, étant entendu qu'ils seront exécutés aux frais de l'exploitant (comme proposé par l'Association) et qu'ils devront faire l'objet des autorisations administratives requises ;
- PREND NOTE que la présente autorisation ne présume en rien de l'obtention des autres autorisations administratives requises.

Point 13 / GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

DEL20220307_10	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Liste des bâtiments

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en C* Finances le 4/03/2022

Par délibération en date du 24 janvier 2022, la commune a décidé d'adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics de Caen la mer. Ainsi, à compter de 2022 et pour une période d'engagement de 4 ans à venir, le service commun assurera les missions confiées par la commune.

⁴ Mme Deutsch vote contre.

L'article 7 de la convention établit un barème pour calculer le montant de la contribution au fonctionnement du service commun, sur la base du coût prévisionnel du fonctionnement (charge de personnel...) et de l'investissement.[...]

Il est également convenu que la délibération portant adhésion de la commune doit être complétée par une délibération avec engagement de 4 ans précisant les missions confiées par la commune et notamment, le cas échéant :

- Le nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Le nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Le type de mission choisie,
- Le choix et le nombre d'études optionnelles.

Ces éléments nécessaires au calcul de la cotisation sont présentés dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ DEMANDE au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe, selon les missions qui y sont mentionnées ;
- ➔ APPROUVE l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments, pour une cotisation annuelle qui s'établira à 7000 €/an selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun ;
Il est entendu que cette cotisation sera modulable chaque année par délibération selon la mission et le nombre de bâtiments retenus.
- ➔ AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Gestion du personnel :

Point 14 / GESTION DU PERSONNEL - MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LES COMMUNES DE COLLEVILLE ET SAINT-AUBIN

DEL20220307_11 | Présents : 25 | Pouvoirs : 4 | Abstentions : 2 | Suffrages exprimés : 27 | Pour : 27 | Contre :

- 3 Annexes :
 - Projets d'avenants aux conventions
 - Liste des investissements

Rapporteur : Le Maire + M. Desrivières, chef du poste de Police Municipale – VU en C* finances du 4/03/2022

Par délibération en date du 2 juillet 2017 consolidée le 29 janvier 2018, la commune de Ouistreham a validé le principe de la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Colleville-Montgomery. Devant le bilan satisfaisant du service, la commune a souhaité le renouvellement de la convention, validée en conseil municipal de juin 2021 pour 3 ans (échéance au 31/05/2024).

Par ailleurs, la commune de St Aubin d'Arquenay a souhaité adhérer également à ce service pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (échéance au 31/12/2023).

Dans le cadre de cette mutualisation, les communes ont souhaité élargir leur collaboration et travailler également à l'amélioration des équipements du service de police municipale. [...]

Afin de permettre une mutualisation des frais d'acquisition de ces équipements, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés⁵,

⁵ Mme Bömer s'abstient en son nom et au nom de M. Nourry dont elle a pouvoir.

- ➔ APPROUVE le principe de modernisation du service en partenariat avec les communes conventionnées ;
- ➔ AUTORISE le Maire à signer avec chacune des communes un avenant à la convention qui prendra en compte, d'une part, ces contributions d'investissement (listées en annexe à la convention) et, d'autre part, l'évolution des effectifs du service mutualisé.
- ➔ DECIDE de prolonger le terme des 2 conventions au 31/12/2024 par souci d'uniformisation et pour faciliter la gestion de la mutualisation du service.

Point 15 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE URBANISME

DEL20220307_12 | Présents : 25 | Pouvoirs : 4 | Abstentions : | Suffrages exprimés : 29 | Pour : 29 | Contre :

Rapporteur : Mme Naudot – VU en C* finances du 4/03/2022

[...] lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la création d'un nouveau poste à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

CREATION DE POSTE		
Poste/service	Grades à créer au 01/04/2022	Base horaire
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	
Assistant d'études urbanisme et instructeur ADS / Pôle AUE-service Urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35e
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif	

Point 16 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADES SUITE A REUSSITE A CONCOURS

DEL20220307_13 | Présents : 25 | Pouvoirs : 4 | Abstentions : | Suffrages exprimés : 29 | Pour : 29 | Contre :

Rapporteur : Mme Naudot – VU en C* finances du 4/03/2022

[...] lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de modifier leur poste comme suit, en l'ouvrant dans le grade du concours :

MODIFICATION DE GRADE					
Poste/service	Nouveau grade créé au 01/04/2022	Base	Grade d'origine à supprimer	Base	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Responsable / Service Communication	Rédacteur	35/35e	Adjoint administratif	35/35e
FILIERE ANIMATION	Animateur Séniors / Pôle CCAS	Animateur	35/35e	Adjoint d'animation ppal 2e cl.	35/35e

Avant de pouvoir être titularisés, les agents seront d'abord stagiaires dans leur nouveau grade ; leur grade d'origine ne pourra être supprimé qu'au terme de leur période de stage et après présentation en CT.

Point 17 / GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE – RECOURS AU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

DEL20220307_14 | Présents : 24 | Pouvoirs : 4 | Abstentions : | Suffrages exprimés : 28 | Pour : 28 | Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C* finances du 4/03/2022

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit cependant justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). [...]

Pour rester attractif, et compte tenu des montants de rémunérations proposés dans les communes environnantes, il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

- Animateurs titulaires du BAFD ou équivalent : Salaire journalier de 90.00 € brut/ 45.00€ brut la demi-journée
- Animateurs titulaires du BAFA : Salaire journalier de 60.00€ brut/ 30.00€ brut la demi-journée
- Animateurs stagiaires BAFA ou non diplômé : Salaire journalier de 50.00€ brut/ 25€ brut la demi-journée

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 15€ brut.

Les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

Le temps de travail :

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.

L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.[...]

Nombre de poste à créer :

Vacances d'Hiver : 2 animateurs

Vacances de Printemps : 2 animateurs

Vacances Estivales : 20 animateurs

Vacances d'Automne : 2 animateurs

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents⁶,

- APPROUVE sur le nombre d'emploi précité, pour besoins saisonniers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 64-131.

Divers :

Point 18 / QUESTIONS DIVERSES

Q° groupe Rassembler Ouistreham :

- 1) Locaux des Associations au Clos Neuf : Quand les associations caritatives pourront elles intégrer les nouveaux locaux du Clos Neuf ?
- 2) Communication et représentation des élus de l'opposition : Quand des cartons d'invitations sont adressés au nom du conseil municipal (par exemple l'invitation pour l'accueil des nouveaux habitants), pourquoi les élus de l'opposition ne sont pas invités ? A ce propos, nous attendons toujours nos cartes de visites d'élus.

Le prochain conseil municipal est prévu le 4 avril 2022 à 18h et sera celui du vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

Décisions réputées exécutoires du fait de leur
-Affichage le
-Réception en Préfecture le



LE MAIRE

Romain BAIL



⁶ M. Tolos est absent pendant le vote de la présente délibération.